

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Evelyne DEVEAUX, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT et Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Absents excusés : M. Dominique MUZELLE, Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO et M. Nicolas GAUTHIER

Procuration : Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO à Mme Emilie GIRARD

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 janvier 2019

Secrétaire de séance : Mme Valérie MEUNIER

1 – Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018:

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale (aménagement Rue du Commerce) : modificatif N° 1 au marché du lot N° 2 (Espaces verts)

N° 2019-01-31/01

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée à la voirie, rappelle que le Conseil municipal, par une délibération N° 2018-03-15/07 du 15 mars 2018, a approuvé un marché de travaux avec la société PEPINIERES & JARDINS D'AIGUILLY pour les travaux d'aménagement de la rue du commerce lot n° 2 (espaces verts) pour un montant de 35 384 € HT.

Elle présente un projet de modificatif n° 1 au marché ayant pour objet l'augmentation du montant des travaux suite à différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- L'aménagement d'un délaissé (place du Maréchal-Ferrant) acquis en cours de chantier par la commune, avec mise en place de structures métalliques
- L'ajout de mobilier nécessaire à la sécurité et la propreté,
- La fourniture et la pose de pas japonais supplémentaires pour accéder à l'ancienne cabine téléphonique et aux monuments de commémoration,
- Les terrassements nécessaires à la mise en place de plaque de protection sur un réseau gaz découvert sous le giratoire.

Le présent modificatif intègre également des diminutions de travaux :

- La réduction de la quantité de mobilier
- La fourniture et la livraison seule, sans pose de certains mobiliers.

Le montant global du modificatif s'élève à 5 144.30 € HT.

Le nouveau montant du marché avec la société PEPINIERES & JARDINS D'AIGUILLY serait porté à 40 528.30 € HT soit 48 633.96 € TTC.

Madame Arlette RONDEPIERRE explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Montant du de base marché	Montant modification n° 1	Nouveau montant total du marché
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

Total HT	35 384.00	5 144.30	40 528.30
TVA 20 %	7 046.80	1 028.86	8 105.66
Total TTC	42 460.80	6 173.16	48 633.96

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet de modification n° 1 au marché de travaux de la société PEPINIERES & JARDINS D'AIGUILLY (lot n° 2 – espaces verts) pour un montant de plus-values de 5 144.30 € HT portant le nouveau montant du marché à 40 528.30 € HT soit 48 633.96 € TTC,
- Autorise le Maire à signer ledit modificatif n° 1.

➔ **POUR à l'unanimité**

4.1 – Approbation du projet/DCE

N° 2019-01-31/02

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par la délibération N° 2018-04-12/06 du 12 avril 2018 le projet définitif pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Le projet n'a cependant pas été lancé car il convenait de compléter les diagnostics « amiante ». Il s'est avéré la présence de cette matière notamment dans les joints des fenêtres. Il a donc fallu ajouter au projet un lot « désamiantage ». Les travaux devant se réaliser « site vide », il n'a pas été possible de les programmer en 2018. Ils devront être réalisés au cours de l'été 2019.

Madame Arlette RONDEPIERRE rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment datant de 1985/1986. Les normes et les exigences thermiques de l'époque ne permettent plus aujourd'hui un usage satisfaisant et confortable des locaux. Le bâtiment est par ailleurs devenu relativement énergivore.

L'essentiel des désagréments supportés réside dans l'obsolescence des menuiseries extérieures. Il s'agit de menuiseries en bois, sans occultation. Les façades exposées Sud et Ouest souffrent de surchauffe l'été et aux mi-saisons.

Les travaux portent donc essentiellement sur le remplacement de ces menuiseries extérieures, avec intégration de systèmes d'occultation. Il est préférable de retenir le principe du « brise soleil orientable » au volet roulant, plus performant en terme gestion des apports solaires et en terme de protection contre le rayonnement solaire modulable sans perte de luminosité.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente le nouveau projet définitif estimant le montant total des travaux à 266 500 € HT soit 319 800 € TTC selon l'estimation de l'Agence d'Architecture Brosselard & Troncy (AABT), maître d'œuvre.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un plan du projet de rénovation des menuiseries à l'assemblée délibérante.

Elle propose de retenir le mode de passation des marchés par « procédure adaptée » en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé de 3 lots :

- | | |
|---|-----------------|
| - Lot N° 1 : désamiantage | 45 000.00 € HT |
| - Lot N° 2 : menuiseries extérieures aluminium
vitrées – BSO (brise soleil orientable)
– stores extérieurs – rideaux. | 208 670.00 € HT |
| - Lot N° 3 : Electricité | 12 830.00 € HT |

Mme Arlette RONDEPIERRE propose de retenir les critères de jugement des offres comme suit :

1. Le prix des prestations : 50 %
2. Capacité du postulant : 25%
3. Valeur Technique : 25%

Elle invite l'assemblée délibérante à approuver ce nouveau projet définitif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet définitif constituant dossier de consultation pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire,
- Approuver le montant de l'estimation des travaux à 266 500 € HT soit 319 800 € TTC,
- Dire que le mode de passation des marchés sera « la procédure adaptée » (MAPA) en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Valider les critères de jugement des offres comme suit :
 1. Le prix des prestations : 50 %
 2. Capacité du postulant : 25%
 3. Valeur Technique : 25%
- Inviter Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises via le profil acheteur de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité**

4.2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

N° 2019-01-31/03

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que notre commune est éligible à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Une circulaire préfectorale du 13 décembre 2018 en précise les modalités. Sont notamment éligibles les opérations scolaires dont la rénovation thermique.

Madame Arlette RONDEPIERRE précise que nous avons un projet de rénovation de l'école élémentaire.

En effet, il s'agit d'un bâtiment datant de 1985/1986. Les normes et les exigences thermiques de l'époque ne permettent plus aujourd'hui un usage satisfaisant et confortable des locaux. Le bâtiment est par ailleurs devenu relativement énergivore.

L'essentiel des désagréments supportés réside dans l'obsolescence des menuiseries extérieures. Il s'agit de menuiseries en bois, sans occultation. Les façades exposées Sud et Ouest souffrent de surchauffe l'été et aux mi-saisons.

Les travaux portent donc essentiellement sur le remplacement de ces menuiseries extérieures, avec intégration de systèmes d'occultation. Il est préférable de retenir le principe du « brise soleil orientable » au volet roulant, plus performant en terme gestion des apports solaires et en terme de protection contre le rayonnement solaire modulable sans perte de luminosité.

Le projet définitif estime le montant total des travaux à 266 500 € HT soit 319 800 € TTC selon l'étude de l'Agence d'Architecture Brosselard & Troncy (AABT), maître d'œuvre.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente le plan de financement de l'opération.

NATURE DES DEPENSES		Montant HT	
Acquisition foncière			
Acquisition immobilière			
Travaux : Travaux de rénovation de l'école élémentaire		266 500.00	
Matériels - équipements			
Divers		266 500.00	
FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Financements publics			
Union Européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DETR	sollicité	79 950.00	30 %
FSIL	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Contrat Ruralité (PETR)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		

Réserve parlementaire	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (enveloppe de territorialité)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (amendes de police)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Etablissements publics (ADEME, Agence de l'eau ...)			
Financements privés			
Recettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> location		
	<input type="checkbox"/> vente		
Fonds privés	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Autofinancement		86 550.00	32.48 %
Emprunt		100 000.00	37.52 %
TOTAL		266 500.00	€ HT

Madame Arlette RONDEPIERRE invite l'assemblée à approuver ce plan de financement et à solliciter une aide au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Valider le plan de financement des travaux du projet de rénovation de l'école élémentaire d'un montant de 266 500 € HT,
- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

➔ **POUR à l'unanimité**

5.1 – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

N° 2019-01-31/04

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que notre commune est éligible à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Une circulaire préfectorale du 13 décembre 2018 en précise les modalités. Sont notamment éligibles les opérations de mises en valeur des bourgs, villes et villages dont notamment la création ou l'aménagements d'espaces verts, l'embellissement de places aux abords des bâtiments publics.

Madame Arlette RONDEPIERRE précise que nous avons un projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour : aire située en centre bourg, à proximité des commerces et des équipements publics

Actuellement, l'emprise aménagée est un vaste espace de 2 800 m² environ utilisé pour du stationnement du fait de son positionnement à proximité de l'école élémentaire, du collège, des halles commerciales et du marché hebdomadaire. Le stationnement se fait de manière complètement anarchique et désordonné.

Les objectifs de l'aménagement de l'aire de stationnement sont :

- Structurer et organiser le stationnement : 75 places dont 2 pour personnes à mobilité réduite et 2 pour recharge électrique ;
- Assurer un cheminement sécurisé en traversée de l'aire de stationnement, reliant le parking des halles ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant un matériau perméable sur les stationnements ;
- Gérer les eaux de ruissellement via la création de noues arborées et rejet d'un débit de fuite minimal au réseau existant.

Les travaux consistent en :

- La création de 75 places de stationnement (dont 2 PMR et 2 pour recharge électrique), traitée en matériau perméable de type Nidagravel ou équivalent ;
- L'aménagement des voies de circulation en béton bitumineux noir ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton reliant le parking existant des Halles en sablon stabilisé ;
- La création de noues végétalisées assurant la gestion des eaux de ruissellement avec rejet au réseau d'eaux pluviales de Roannaise de l'Eau ;

- L'aménagement d'une aire béton destinée au tri sélectif et conteneurs.
Le projet estime le montant total des travaux et de l'ingénierie à 172 550 € HT soit 207 060 € TTC selon le bureau d'études REALITES, maître d'œuvre.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente le plan de financement de l'opération.

NATURE DES DEPENSES		Montant HT	
Acquisition foncière			
Acquisition immobilière			
Travaux : d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour		172 550.00	
Matériels - équipements			
Divers		172 550.00	
FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Financements publics			
Union Européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DETR	sollicité	51 765.00	30 %
FSIL	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Contrat Ruralité (PETR)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Réserve parlementaire	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (enveloppe de territorialité)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental (amendes de police)	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Etablissements publics (ADEME, Agence de l'eau ...)			
Financements privés			
Recettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> location		
	<input type="checkbox"/> vente		
Fonds privés	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Autofinancement		60 785.00	35.23 %
Emprunt – crédit-bail		60 000.00	34.78 %
TOTAL		172 550.00	€ HT

Madame Arlette RONDEPIERRE invite l'assemblée à approuver ce plan de financement et à solliciter une aide au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Valider le plan de financement des travaux du projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour de 172 550 € HT,
- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

➔ **17 voix POUR, 1 CONTRE (Ludovic PICOT) et 2 ABSTENTIONS (Emilie GIRARD et Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

L'installation d'une seconde cabine à livres est à envisager.

5.2 – Permis d'aménager : autorisation au Maire pour déposer la demande et désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre les décisions

N° 2019-01-31/05

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour.

Les objectifs de l'aménagement de l'aire de stationnement sont :

- Structurer et organiser le stationnement : 75 places dont 2 pour personnes à mobilité réduite et 2 pour recharge électrique ;
- Assurer un cheminement sécurisé en traversée de l'aire de stationnement, reliant le parking des halles ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant un matériau perméable sur les stationnements ;
- Gérer les eaux de ruissellement via la création de noues arborées et rejet d'un débit de fuite minimal au réseau existant.

La Commune est donc amenée à déposer un permis d'aménager.

En vertu des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandant, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager pour les travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Désigner M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions concernant le permis d'aménager pour les travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **17 voix POUR, 1 CONTRE (Ludovic PICOT) et 2 ABSTENTIONS (Emilie GIRARD et Emilie GIRARD pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

6 – Recensement de la population 2019 : complément de rémunération des agents recenseurs

N° 2019-01-31/06

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que le Conseil municipal a autorisé le recrutement de 7 agents recenseurs vacataires par une délibération n° 2018-11-13/01 du 13 novembre 2018 modifiée par la délibération du N° 2018-12-11/12 du 11 décembre 2018.

- Le Conseil municipal a également fixé la rémunération sur la base à :
 - 1.35 € par feuille de logement (réponse papier ou réponse par internet)
 - 2.25 € par bulletin individuel (réponse papier ou réponse par internet)

Or, il s'avère que chaque agent recenseur doit également compléter son carnet de tournée en indiquant pour chaque logement constituant une résidence non principale (résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant) le type de logement, et si possible l'année d'achèvement de la construction et le nombre de pièces. L'agent doit donc réaliser un travail de recherche notamment auprès des voisins.

Une feuille de logement n'est pas établie pour une résidence non principale mais est indiquée directement dans l'application informatique OMER par le coordonnateur communal.

M. Michel GAY propose de prévoir une rémunération, certes minorée, pour ce travail de recherche par chaque agent recenseur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Compléter la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1 € par recensement sur le carnet de tournée pour une résidence non principale (résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant)
- Dire que cette rémunération sera applicable dès le début du recensement soit le 17 janvier 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – Jumelage Renaison / Gruyères – subvention exceptionnelle au comité pour le 50^{ème} anniversaire

N° 2019-01-31/07

Monsieur Laurent BELUZE, Adjoint au maire délégué à la vie associative, donne connaissance d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le Comité de jumelage « Renaison-Gruyères ».

En effet, la commune est jumelée avec la ville de Gruyères (suisse) depuis 1969. Pour célébrer la longévité de jumelage très actif depuis la charte de la signature du 28 juin 1969, le Comité de jumelage « Renaison-Gruyères » souhaite fêter dignement ce 50^{ème} anniversaire dans notre commune du 30 mai au 2 juin 2019.

Le Conseil d'administration du Comité de jumelage prépare depuis plusieurs mois cet événement. Compte-tenu des dépenses à engager et afin d'équilibrer le budget le Comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 280 €. Il est précisé que tous les fonds disponibles de l'association seront utilisés.

Monsieur Laurent BELUZE rappelle que la commune avait alloué une aide exceptionnelle de 2 500 € pour les festivités en 2009. Le bureau municipal a donné un avis favorable à cette demande.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 280 € au Comité de jumelage « Renaison-Gruyères » pour les festivités du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Gruyères
- Dire que cette somme sera reprise lors du budget primitif 2019 à article 6574 et autorise le paiement avant le vote si le comité de jumelage en justifie le besoin.

➔ **POUR à l'unanimité**

Des idées pour un cadeau à la Ville de Gruyères sont bienvenues. Mme Muriel MARCELLIN propose de faire faire par les Amis du Patrimoine un gros panier ou une hotte à remplir avec des produits locaux.

8 – Domanialité : échange de parcelles avec M. COUDERT et Mme PLASSE lieu-dit « Les James »

N° 2019-01-31/08

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, explique que Monsieur COUDERT et Madame PLASSE accepte de céder à la commune la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro C 2130 d'une superficie de 29 m² située « aux James ».

En contrepartie la commune céderait une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro C 2064 d'une superficie de 31 m² située « aux James ». La commune n'a aucun intérêt à conserver cette cour enclavée sans aucune utilité pour la communauté.

La parcelle cédée par Monsieur COUDERT et Madame PLASSE permettait d'améliorer la visibilité du carrefour avec la montée de Chazelles.

La Direction Générale des Finances Publiques (Missions domaniales) a estimé la valeur vénale à 186 € (avis du 17 janvier 2019).

La cession serait réalisée sous la forme d'un échange sans soulte compte-tenu des surfaces quasi équivalentes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de céder à M. COUDERT et Mme PLASSE la parcelle communale cadastrée C 2064 au prix de 186 €,
- Décider l'acquisition de la parcelle communale cadastrée C 2130 appartenant à M. COUDERT et Mme PLASSE au prix de 186 €,
- Dire que cet échange se fera sans soulte,
- Charger l'étude MERLE et VAUDIER à Saint Haon le Chatel d'établir l'acte à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- Dire que les frais de notaire seront répartis (50/50) entre la commune, d'une part, et M. COUDERT et Mme PLASSE, d'autre part, par moitié.

➔ **POUR à l'unanimité**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 05